



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2017-417

PUBLIÉ LE 24 NOVEMBRE 2017

Sommaire

Caisse Nationale des Allocations Familiales

75-2017-01-22-001 - ANNULE ET REMPLACE delegation de signature Laurent
Hemeryc delegation de pouvoir adjudicateur restreinte (2 pages)

Page 3

Caisse Nationale des Allocations Familiales

75-2017-01-22-001

ANNULE ET REMPLACE delegation de signature
Laurent Hemeryc delegation de pouvoir adjudicateur
restreinte



Décision du 22 janvier 2017 portant délégation de signature

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L. 217-3, L. 223-1 et suivants, L. 224-1 et suivants, R. 223,1, R. 224-1 et suivants (en particulier l'article R. 224-7), R. 226-1 et suivants ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles (Casf) ;
- Vu le code rural et notamment son article L. 732-1 ;
- Vu le code du travail et notamment ses articles L. 2323-27, L. 2323-28,
- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 5 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Daniel Lenoir, en qualité de Directeur de la Caisse nationale des Allocations familiales (JO du 6 septembre 2013) ;
- Vu la décision du 21 décembre 2016 portant règlement d'organisation de la Cnaf ;

DÉCIDE

Article 1

Délégation de signature est accordée à Monsieur Laurent Hemery, Chargé de mission auprès de la directrice générale déléguée des systèmes d'information, pour signer dans le cadre de la gestion de l'établissement public et pour son personnel les pièces suivantes :

- la correspondance courante de la direction générale déléguée des systèmes d'information ;
- les demandes d'achats de biens ou de service adressés au Secrétariat général ;

- pour les marchés relevant de la Direction générale déléguée chargée des systèmes d'information, les courriers ou actes relevant du pouvoir adjudicateur dans le cadre de la réglementation des marchés publics et ayant pour objet exclusivement (liste limitative) :
 - les réponses aux demandes de renseignements complémentaires formulées par des candidats souhaitant répondre à une consultation ;
 - les tableaux d'ouverture des plis en Commission d'ouverture des plis et le registre d'arrivée des plis ;
 - les demandes de compléments de candidatures ;
 - les demandes de précisions sur les offres des candidats.
- les validations du service fait ou la réception des biens pour les biens et services livrés ;
- les validations des états de frais du personnel ;
- les ordres de mission du personnel en métropole pour la direction générale déléguée des systèmes d'information.

Article 2

La secrétaire générale et l'agent comptable sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision

Article 3

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité ainsi qu'au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris ainsi que sur le site internet « www.caf.fr ».

Fait à Paris le 22 janvier 2017

Le Directeur général
Daniel LENOIR
SIGNE

La directrice générale déléguée des systèmes d'information
SIGNE

Annie Prévot

Le chargé de mission
Direction générale déléguée des systèmes d'information

SIGNE

Laurent Hemery